

MODALITÉS ANNUELLES DU CONCOURS D'ENTRÉE AU CELSA 2024

*Vu le Règlement des concours d'entrée au CELSA, parcours « Communication »
et « Recherche »*

*Vu les modalités du concours d'entrée au CELSA votées au Conseil d'administration de
l'école en date du 6 mars 2023*

ARRÊTÉ

Article 1

Le nombre de places offertes au concours pour l'année 2024-2025 est réparti comme suit :

- 148 places en 3^e année de Licence ;
- 300 places en 2^e année de Master.

Article 2

Les candidats s'inscrivant au concours d'entrée du CELSA sont tenus, selon la voie choisie, d'acquitter les frais suivants :

- Voie générale : 70 euros
- Voie générale (tarif différencié) : 30 euros
- Voie BEL LSES : 70 euros
- Voie BEL ENC : 70 euros
- Voies spécifiques (sauf BEL et BEL ENS) : exemption

Article 3

Les dates d'ouverture et de clôture du concours sont indiquées sur
<http://www.celsa.fr/inscriptions-resultats-FI-calendrier.php>

Article 4

L'épreuve écrite en temps limité pour la Licence se déroule le 28 mars 2024.

Article 5

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont communiqués selon le calendrier disponible sur <http://www.celsa.fr/inscriptions-resultats-FI-calendrier.php>

Article 6

Pour la licence, le jury d'admissibilité et d'admission est composé :

- des membres de la direction de l'École
- des membres de la direction pédagogique de la licence

- des membres de l'équipe de la licence
- des responsables des départements de Master en communication

Pour les masters en communication, le jury d'admissibilité et d'admission est composé :

- des membres de la direction de l'École
- des responsables pédagogiques des masters

Pour le master « Recherche », le jury d'admissibilité et d'admission est composé :

- des membres de la direction de l'École
- des membres de l'équipe pédagogique habilités à diriger des recherches

Article 7

Le directeur du CELSA est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Neuilly, le 1^{er} février 2024



Pascal Froissart, directeur